



STATUTS CONSOLIDES AU 30/11/2016

- Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du code général de collectivités territoriales concernant les modifications statutaires communes aux établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu les articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Communautés de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral 01-4201 du 12 octobre 2001 fixant le périmètre de délimitation de la Communauté de communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 01-5475 du 26 décembre 2001 portant constitution de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu les arrêtés préfectoraux 02-0083 du 09 janvier 2002, 02-4212 du 14 octobre 2002, 03-2703 et 2704 du 23 juillet 2003, 04-347 du 2 février 2004, 2006-268-16 du 25 septembre 2006 portant modification des statuts,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - titre IX des communes et de l'intercommunalité- modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005,
- Vu l'article 164 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales imposant la définition de l'intérêt communautaire des compétences inscrites aux statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2006, proposant la définition de l'intérêt communautaire et décidant la modification du siège social de la communauté,
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-186-25 du 4 juillet 2008 portant modification du siège social de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 2009-343-8 du 9 décembre 2009 portant adhésion de la commune de COURMEMIN à la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 2013067-0002 du 8 mars 2013 portant modification du siège de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 2013109-0010 du 19 avril 2013 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 2014028-0008 du 28 janvier 2014 portant modification des articles 5 et 6 des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE

La Communauté de Communes du Grand Chambord associe les communes de Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Courmemin, La Ferté Saint-Cyr, Fontaines en Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Maslives, Montlivault, Mont près Chambord, Neuvy, Saint Claude de Diray, Saint Dyé sur Loire, Saint Laurent Nouan, Thoury, Tour en Sologne.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Elle prend la dénomination de « Communauté de Communes du Grand Chambord » (*arrêté du 19/04/2013*)

ARTICLE 3 : OBJET ET DUREE

La Communauté de Communes du Grand Chambord a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Elle est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le Siège de la Communauté de communes est fixé au 22 avenue de la Sablière à Bracieux. Le bureau et le Conseil peuvent décider de se réunir dans l'une des communes membres. (*Arrêté du 8/03/2013*)

ARTICLE 5 : COMPETENCES

5.1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

5.1.1 Aménagement de l'espace

1. Elaboration, révision et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de schémas de secteurs.
2. Création et aménagement de zones d'aménagement concerté dans des domaines liés à une compétence exercée par la Communauté de Communes.

5.1.2 Développement économique

1. Acquisition de terrain, création, aménagement, entretien et gestion de nouvelles zones d'activités permettant à la Communauté de valoriser des terrains disponibles pour l'accueil d'entreprises.
2. Actions nouvelles de portage ou de rénovation destinées à permettre le maintien du dernier commerce de première nécessité d'un secteur d'activité.
3. Aides aux entreprises.
4. Acquisition, création, aménagement et gestion foncière et immobilière de bâtiments destinés à l'accueil et à l'activité d'entreprises.

5.2- COMPETENCES OPTIONNELLES

5.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de communes est compétente pour :

1. la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés.
2. la gestion de l'eau potable (production et distribution)
3. la gestion de l'assainissement collectif (collecte et traitement).
4. la gestion de l'assainissement non collectif :
 - ✓ Contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des installations dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

5.2.2 Politique du logement et cadre de vie

Dans le domaine du logement, la Communauté de communes est compétente pour :

1. la mise en œuvre d'un observatoire du logement sur le territoire
2. la création, la gestion et l'entretien de nouveaux logements locatifs sociaux, en relation avec les organismes sociaux,
3. la mise en œuvre ou l'animation d'opérations nouvelles de restauration de l'habitat rural.
4. la réalisation, la gestion et l'entretien d'aires d'accueil des gens du voyage en conformité avec le schéma départemental.
6. la construction ou la rénovation de logements locatifs sociaux associés aux opérations de maintien de commerces de première nécessité.

5.2.3 Voirie

La Communauté de communes est compétente pour l'intégralité des actions de travaux neufs ou d'entretien touchant la chaussée et ses dépendances des voies suivantes :

1. les voies desservant les zones d'activités économiques
2. les voies reliant entre elles, hors agglomération, deux communes de la communauté ou leurs voisines immédiates ou une commune de la communauté à une voie départementale.
3. en-dehors des critères précédents, la rue du Tranchet, le chemin du Callou, le chemin des Loges et la rue du Château d'eau, situées sur les communes de Neuvy, Tour en Sologne et Bracieux.
4. les voies desservant les équipements gérés par la communauté (déchetteries...)
5. les pistes cyclables définies dans le cadre du dispositif « châteaux à vélo » en site propre, et hors agglomération pour les pistes cyclables en voie partagée.

5.2.4 Equipements sportifs

1. Les équipements à vocation sportive reconnus d'intérêt communautaire sont les suivants :
 - ✓ les gymnases Marie Curie de St Laurent Nouan, Hubert Fillay de Bracieux et du Bellaugéon de Mont Près Chambord.
 - ✓ des dojos de St Laurent Nouan, de Bracieux et de Chambord.
 - ✓ du stand de tir de Mont près Chambord.
 - ✓ La piscine couverte de Saint-Laurent-Nouan.
2. construction, gestion et aménagement de nouveaux équipements sportifs de même nature que ceux énoncés ci-dessus.

5.3 – COMPETENCES FACULTATIVES

5.3.1 Tourisme

Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien de nouvelles structures et de nouveaux équipements destinés à l'accueil du public touristique à l'exclusion des hébergements et de la restauration,

Accueil, information, promotion, animation touristique du territoire communautaire à condition qu'ils concernent majoritairement un public touristique et qu'ils fassent l'objet d'une communication au moins à l'échelle de la communauté à l'exclusion de la promotion spécifique à un site.

5.3.2 Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

5.3.3 Mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique

Mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique respectant les critères d'éligibilité et les objectifs du projet artistique et culturel du territoire, dispositif soutenu par la Région Centre-Val-de-Loire, afin de poursuivre le développement d'une politique de diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements culturels (bibliothèques, école de musique), les lieux du patrimoine culturel et naturel et les manifestations culturelles et artistiques à rayonnement communautaire.

5.4 – HABILITATION STATUTAIRE

5.4.1 Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article L5211-4-2 du CGCT